



Assurément vôtre !

Auditium - 18, rue d'Algérie - BP 1023 - 69201 Lyon Cedex 01

N° 1 - Janvier 2012

Edito	1
Nouvelle adresse !	1
Expertise d'Auditium	2
Système d'information	2
La retraite en question	3
Extranet « clients »	4
Les assurances groupe	4



Je vous souhaite ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers, mes meilleurs vœux de santé et de bonheur pour cette nouvelle année.

Grâce à la confiance que vous m'avez accordée, **Auditium** a passé des étapes importantes dans son développement depuis sa création et fête cette année son quatrième anniversaire.

Ainsi, en quatre ans, près de 200 clients nous ont rejoints dont une cinquantaine d'entreprises, grâce à des recommandations directes ou de la part de prescripteurs experts-comptables, conseillers en gestion de patrimoine, avocats et notaires. Je tiens à tous vous remercier pour votre soutien dans notre construction quotidienne. Je puis vous assurer à mon tour de ma dévotion constante quant aux missions que vous me confiez.

Cyril d'Everlange

Nouvelle adresse !



Après deux ans d'exercice à domicile place des Terreaux, j'ai le plaisir de pouvoir vous accueillir à présent dans nos nouveaux locaux situés au cœur de la presqu'île au **18 rue d'Algérie - Lyon 1er**, à 50 mètres de la Place des Terreaux.

Cette installation permettra à présent le développement d'Auditium dans les meilleures conditions pour intégrer de futurs collaborateurs. Cette prochaine étape devrait en effet être possible rapidement afin de toujours mieux vous servir.

Pour nous écrire, vous pouvez toujours utiliser la **boîte postale 1023** et nos coordonnées téléphoniques et mail n'ont pas changé.

Je tiens à remercier sincèrement tous ceux et toutes celles qui ont, de près ou de loin, contribué à la réalisation de ce projet !



Notre expertise à votre service !

L'étude approfondie de la situation des dirigeants d'entreprise et de leurs collaborateurs nous permet d'apporter une préconisation adaptée à leur situation. Les solutions proposées sont d'ordre juridique, fiscal, économique, social et assurantiel.

Courtier et conseil, l'interprofessionnalité constitue pour nous une valeur fondamentale. Aussi, nous avons la volonté de nous insérer au sein des conseils naturels et historiques de nos clients (experts comptables, avocats, notaires). Dans ce contexte, nous pouvons établir la cartographie suivante de nos domaines d'activité :

Nos prestations d'audit et de courtage :

Toutes garanties des personnes à titre personnel ou dans le cadre de l'activité professionnelle pour les particuliers, les professionnels et les entreprises : complémentaires santé, assurances de prêts, assurances collectives, décès, invalidité, arrêt de travail, chômage du dirigeant, expatriés, retraite, épargne salariale, assurance vie.

Nos prestations de conseil :

Nous vous proposons également de vous ai-

der à reconstituer vos droits de retraite dans le cadre de vos régimes obligatoires ou facultatifs (art.83, Loi Madelin...). Nous réalisons systématiquement et gratuitement une synthèse de vos droits de retraite selon les informations que nous possédons pour chacun des audits de prévoyance que nous réalisons. Cela permet de mieux cibler l'objectif qu'il convient de fixer pour maintenir un revenu cohérent à la retraite ainsi que pour le conjoint dans le cadre de la réversion en cas de décès.

Nous réalisons également sur lettre de mission, des **reconstitutions détaillées** plus complexes, entre **50 et 65 ans** ainsi qu'une aide à la réflexion pour le choix du **statut professionnel**. Nous aidons également nos clients à la **liquidation de leurs droits de retraite** afin de contrôler les droits versés par les caisses.

Nous vous invitons à nous contacter afin de connaître nos conditions pour la réalisation de ces missions.

Le système d'information d'Auditium



Depuis la création d'Auditium, nous avons opté pour une gestion informatisée des dossiers de nos clients. Cela permet de limiter au maximum la manipulation physique de documents « papier ».

Ainsi, à ce jour, les données traitées par Auditium sont intégralement stockées sur des serveurs sécurisés, sur des sites différents. Cela permet de réduire à néant le risque de pertes liées à un dommage immobilier. En outre, des sauvegardes se font automatiquement et de façon sécurisée tous les jours sur plusieurs supports de stockage afin d'assurer la perte de données informatiques liée à la défaillance d'un système.

Les contrats et avenants sont également conservés physiquement. L'ensemble des échanges (courriers, mail, fax...) ne sont conservés quant à eux, que sous une forme « numérique ». Cette méthode permet à terme de limiter le coût des copies, d'optimiser la place que tiennent les dossiers, et permet surtout une recherche optimum de l'information, sans avoir à se déplacer dans des armoires pleines de « papiers poussiéreux... »

Sans vouloir faire « d'écologie de comptoir », cette méthode permet aussi d'économiser du papier, dans un métier où la place du numérique est aujourd'hui incontournable.

La retraite en question...



Depuis 2003 et la loi Fillon qui a suivi, les gouvernements ont modifié les conditions d'accès à la retraite à plus ou moins longue échéance, tous

statuts confondus.

A commencer par l'âge légal de la retraite en passant par le nombre de trimestres nécessaires à un « taux plein » de retraite, ou encore le report de l'accord AGFF « ARRCO / AGIRC », nous n'avons jamais autant entendu parler de la retraite et de son cortège de subtilités !

Dans un sens, cela devrait nous permettre de mieux connaître ce sujet complexe. Néanmoins, tel Socrate qui écrivait « Tout ce que je sais, c'est que je ne sais rien ! », nous nous apercevons que le fait de nous familiariser avec ce sujet sensible ne fait que nous éloigner des caractéristiques précises qui composent cette échéance. Ainsi, le simple fait d'évoquer la retraite devrait provoquer un sourire confiant... hors, attention à la soupe à la grimace !!

Avant tout, il convient de définir la retraite en 3 niveaux majeurs :

■ **1) la retraite dite de base « Sécurité sociale »**, pour les salariés de l'industrie, du commerce et des services, les agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, le personnel navigant de l'aviation civile, les artistes et auteurs d'œuvres originales. Cette retraite se calcule selon le nombre de trimestres acquis et « cotisés » sachant qu'il faut à ce jour **7400 € de salaire annuel** pour acquérir 4 trimestres de retraite (800 SMIC horaire). Le « taux plein » de retraite quant à lui de **50 %** s'applique sur un salaire moyen, calculé sur les **25 meilleures années** de salaire « plafonné ». Compte tenu des coefficients de revalorisation appliqués sur les plafonds annuels de ces « meilleures années », ce niveau de retraite apporte rarement plus de **1200 € net par mois** à ce jour.

Ainsi, un assuré né en 1960 doit obtenir à ce jour 166 trimestres et attendre entre 62 ans et 67 ans pour obtenir une retraite à taux plein hormis les cas de « carrières longues » ou de « handicap » qui peuvent justifier un départ anticipé sans décote.

■ **2) Il y a ensuite les retraites complémentaires** obligatoires gérées par des caisses différentes selon les statuts professionnels : ARRCO / AGIRC pour les salariés, RSI pour les artisans et les commerçants, CIPAV pour les professionnels libéraux et autres caisses professionnelles selon les métiers. Ce niveau de retraite est globalement restitué selon le nombre de points acquis en fonction des cotisations versées sur les rémunérations « hors dividendes » et la valeur des points au moment de la retraite. En règle générale, il permet de porter à ce jour le niveau de la pension à environ **50 % du dernier salaire** dans le cadre d'une progression normale de rémunération pour un salarié, et environ **30 %** pour un travailleurs indépendant. Tout dépend bien entendu de la complexité de la carrière.

■ **3) Ces deux premiers niveaux peuvent être complétés par des dispositifs d'épargne retraite volontaires.** Certains peuvent être affiliés par leur entreprise à des régimes collectifs de retraite (art. 83 / Perco / chapeau), ou adhérer à des systèmes de retraite individuelle tels que les Perp ou des régimes appelés « Madelin ». Ces régimes permettent selon leur importance, d'approcher un objectif de maintien de revenu à la retraite, en phase avec votre train de vie.

Il convient de préciser que la réversion de ces niveaux, c'est-à-dire le maintien de la pension au conjoint en cas de décès, est également soumis à des conditions strictes, générant souvent des problématique de revenu pour le conjoint survivant.

Nous restons à votre disposition pour vous éclairer sur les enjeux qui pèsent sur votre propre situation selon votre statut. Nous vous invitons à nous contacter pour un audit de votre situation.



18, rue d'Algérie
BP 1023
69201 Lyon Cedex 01

Téléphone : 04 72 41 78 32
Télécopie : 04 69 96 37 67
contact@auditium.fr
www.auditium.fr

DEA AUDITIUM
SARL au capital de 10 000 €
ORIAS N° 08041062
RCS Lyon 501233134

Lettre d'Information réservée aux clients et
partenaires d'Auditium



Un accès extranet pour les entreprises



Depuis 2010, les entreprises clientes d'Auditium peuvent bénéficier sur simple demande par mail, d'un accès extranet personnalisé et sécurisé sur www.auditium.fr.

Ce site permet l'accès aux informations concernant le mouvement des salariés sur les contrats d'assurance détenus par l'entreprise ainsi que les documents de gestion (demandes d'affiliation, de radiation, de déclaration de

sinistre etc...). Il contient également l'ensemble des documents nécessaires aux salariés, afin de les informer de leurs garanties (tableaux, notices d'information et le cas échéant le formalisme mis en place dans l'entreprise). Ils peuvent ainsi avoir accès à l'information que l'entreprise doit mettre légalement à la disposition de ses salariés.

La prochaine étape va consister à proposer cet accès extranet à l'ensemble de nos clients.



Pratique : Les bases de l'assurance « groupe »

La prévoyance collective des salariés peut être décomposée en 3 niveaux :

1) La Sécurité sociale prenant en charge les indemnités d'incapacité, appelée « prestations en espèces ».

2) Les obligations légales et conventionnelles. Les entreprises doivent maintenir les salaires en cas d'incapacité de travail selon certains critères fixés par les conventions collectives ou à défaut par la loi de mensualisation de 1978. En outre, les entreprises doivent obligatoirement souscrire au profit de l'ensemble de leurs cadres et de certains assimilés un régime de prévoyance dont la cotisation est au moins égale à 1,50 % de la tranche A du salaire limité au plafond annuel de la Sécurité Sociale (36372 € en 2012). Cette cotisation financée en totalité par l'employeur doit être affectée en priorité à la couverture du risque en cas de décès.

3) Les régimes collectifs et complémentaires de prévoyance. Ces régimes complémentaires peuvent être soit choisis librement au sein de l'entreprise, soit imposés par la Convention Collective d'une branche professionnelle.

En effet, les partenaires sociaux (représentants des employeurs et des salariés) peuvent décider de la mise en place d'un régime de prévoyance obligatoire pour toutes les entreprises de la profession.

Ce régime de prévoyance est généralement intégré à la convention collective de la branche professionnelle. On dit qu'il est « étendu » lorsqu'il s'applique à toutes les entreprises de la branche professionnelle.

Les dispositions conventionnelles imposent souvent un organisme de prévoyance pour couvrir les risques décrits, ce qui laisse parfois peu de place à ce que les entreprises appellent « la libre concurrence ». Néanmoins, ce principe a pu être déclaré conforme par la Cour européenne de justice en 2011 à partir du moment où le régime se caractérisait par un « haut degré de solidarité ».

La mise en place de ces régimes complémentaires doit être accompagnée, dans la plupart des cas, d'un formalisme juridique obligatoire (Décision unilatérale, référendum ou accord d'entreprise). L'objectif est de définir unilatéralement ou collectivement la stratégie d'assurance complémentaire et d'en informer chaque salarié de l'entreprise, puis d'en conserver la preuve.

Au-delà de notre accompagnement pour l'étude et la mise en place des régimes collectifs complémentaires, nous avons négocié la **validation du formalisme** avec un conseil juridique pour l'ensemble de nos clients qui souhaitent bénéficier de ce service. Cette étape permet de valider la conformité des actes au regard de l'administration sociale.